

# DESCRIPTION DES VEHICULES DE MARQUE MOIROUD

L61-28  
Ph2004

## 0. GENERALITES

- 0.1 Constructeur : Remorques MOIROUD S.A.S. - Z.I. Le Chanay  
9, rue Marius Berliet - 69720 SAINT BONNET DE MURE  
0.3 Marque : MOIROUD  
0.4 Désignation commerciale : TR6000  
0.5 Catégorie internationale : 03  
0.6 Genre : REMORQUE (REM) ou REMORQUE SPECIALISEE (RESP)  
0.7 Type : TR6000

Variantes :	Masse en charge maxi admissible (PTAC)
50	5000 kg
60	6000 kg
65	6500 kg
70	7000 kg
76	7600 kg
80	8000 kg

Versions : /

- 0.7.1 Décodage des T.V.V. : sans objet

## 1. CONSTITUTION GENERALE

- 1.1 Nombre d'essieux et de roues :  
2 essieux - marque ALKO - type BT 4000 - 4 roues simples  
1.2 Dimensions des pneumatiques : 215/75 R 17.5  
(indice de charge et vitesse mini : 135/133 J)  
1.3 Constitution du châssis : le châssis, entièrement métallique est constitué de longerons entrecroisés de traverses en acier.

2. MASSES ET DIMENSIONS (en kg et m) Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.

### 2.1 Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC)

variante	50	60	65	70	76	80
(kg)	5000	6000	6500	7000	7600	8000

- 2.4 Masse en charge admissible : 8000 kg

- 2.5 Charges maximales admissibles :

- 2.5.1 Sur l'essieu 1 : 3750 kg

- 2.5.2 Sur l'essieu 2 : 3750 kg

- 2.5.3 Sur l'attelage : 500 kg

- 2.7 Voie arrière : Essieu 1 : de 2 à 2,3 m - Essieu 2 : de 2 à 2,3 m

- 2.8 Empattement : entre axe attelage et axe essieux : de 3,5 à 7,045 m

- 2.8.1 Empattement du tandem : de 0,995 à 1,25 m

## véhicules livrés carrossés

- 2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche (ces poids prennent en compte toutes les options d'équipements possibles) (kg) :

variante	50	60	65	70	76	80
2.9.0 total			de 1730 à			
	4900	5900	6400	6900	7500	7900
2.9.1 essieu 1	2400	2900	3150	3400	3700	3750
2.9.2 essieu 2	2400	2900	3150	3400	3700	3750

- 2.9.3 Sous attelage : de 100 à 500 kg pour toutes les versions

- 2.10 Porte-à-faux avant : sans la flèche d'attelage : de 1,5 à 5,5 m avec la flèche d'attelage : de 3,576 à 7,1 m

- 2.11 Porte à faux arrière :

- 2.11.1 sans ferrure ni accessoire : de 1,13 à 4,38 m

- 2.11.2 avec ferrures et accessoires : de 1,25 à 4,50 m

- 2.12 Longueur hors tout : sans la flèche d'attelage : de 3 à 9,25 m avec la flèche d'attelage : de 4,826 à 11,45 m

- 2.13 Largeur hors tout : de 2,20 à 2,55 m

## 5. SUSPENSION

- 5.2 Suspension arrière : suspension à barres de torsion métalliques

## 7. FREINAGE

(véhicule conforme à la directive 71/320/CE modifiée 2002/78/CE)

- 7.1 Frein de service : freinage à transmission pneumatique par 4 vases de 9" et mécanique par leviers, commandant les freins à tambour des 2 essieux, avec rattrapage automatique des garnitures de frein.

- 7.2 Répartiteur de freinage : un correcteur de freinage relié d'une part au châssis et d'autre part au bras de suspension module la pression en fonction de la charge.

- 7.2.1 Dispositif antibloqueur des roues : type VCS2 (2S2M)

- 7.3 Frein de secours :

- 7.3.1 Frein en cas de rupture d'attelage : dispositif à fonctionnement automatique en cas de rupture d'une des deux conduites de la liaison pneumatique.

- 7.4 frein de stationnement : par vis sans fin et câbles actionnant mécaniquement les freins de l'essieu arrière.

- 7.5 Mode de transmission des efforts aux roues :

- 7.5.1 Frein de service : par air sous pression

- 7.5.2 Frein de secours : sans objet

- 7.5.2.1 frein en cas de rupture d'attelage : par air sous pression

- 7.5.3 Frein de stationnement : mécanique par câbles et tringles

- 7.7. Réservoir de fluide ou d'énergie : un réservoir d'air de 45 litres

- 7.7.1 Mode d'alarme pour les défaillances : celui du véhicule tracteur

- 7.8. Type de freins :

- 7.8.1 Frein de service :

- 7.8.1.1 Essieu 1 : à tambour

- 7.8.1.2 Essieu 2 : à tambour

- 7.8.2 Frein de secours : à tambour

- 7.8.3 Frein de stationnement : à tambours

- 7.10.2 Frein en cas de rupture d'attelage : automatique par réserve d'énergie. L'alimentation des récepteurs est assurée par l'intermédiaire d'une valve de relais d'urgence qui, lorsqu'elle enregistre une chute de pression dans la conduite d'alimentation permet à l'air comprimé, stocké dans le réservoir de la remorque, d'assurer le freinage.

## 8. CARROSSERIE

### 8.1 Carrosserie :

- pour le genre REMORQUE (REM) :
  - PLATEAU (plateau fixe ou basculant, avec ou sans ridelles, pouvant être équipé de rampes de montage amovibles)
  - PTE ENG (plateau à usage spécifique porte engin)
  - BACHE (remorque fermée à l'aide d'une bâche plate ou surélevée)
  - FOURGON (carrosserie fermée, à parois rigides)
  - FGTD (carrosserie fermée sous température dirigée)
  - BENNE (benne basculante arrière ou latérale)
  - CIT EAU (remorque équipée d'une citerne à eau)
  - CIT ALIM (remorque équipée d'une citerne pour produit alimentaire)
- pour le genre REMORQUE SPECIALISEE (RESP) :
  - TRAVAUX (remorque non destinée au transport de marchandises, équipée d'un matériel fixe)

- 8.2 Matériaux constituant la carrosserie : tube profilé à froid et tôle aluminium, acier ou bois.

- 8.9 Dispositif de protection latérale : 2 barres à section de 30 mm

- 8.10 Dispositif de protection contre l'encastrement

- 8.10.2 Arrière : oui

- type BAECOR (e11\*70/221/2006/20\*10048\*00)
- ou - type BAETUB (e11\*70/221\*2006/20\*10049\*00)

- 8.11 Système anti-projections :

- 8.11.2 Essieu 2 : OUI - n° d'agrément : A e2 003 ou A e2 7018 (e2\*91/226\*4020\*01)

## 9. ECLAIRAGE ET SIGNALISATION (directive 76/756/CE à 97/28/CE)

### 9.3 Feux de position

- 9.3.1 Avant : 2 groupés avec les dispositifs réfléchissants

- 9.3.2 latéraux : de 4 à 8 (suivant longueur) indépendants ou groupés avec les dispositifs réfléchissants

- 9.4 Feux de position arrière : 2 groupés

- 9.5 Indicateurs de changement de direction :

- 9.5.2 Arrière : 2 groupés

- 9.6 Feux stops : 2 groupés

- 9.7 Eclairage de la plaque d'immatriculation : 1 indépendant ou 2 indépendants ou 2 groupés avec les feux de position arrière

- 9.8 Dispositifs réfléchissants

- 9.8.1 Avant : 2 groupés avec les feux de position

- 9.8.2 Arrière : 2 indépendants ou 2 groupés avec les feux de position

- 9.8.3 Latéraux : de 4 à 8 (suivant longueur) indépendants ou groupés avec les feux de position

- 9.9 Feux de détresse : fonctionnement simultané des feux clignotants commandés par le véhicule tracteur

- 9.11 Feu de brouillard

- 9.11.2 Arrière : 1 indépendant situé côté gauche ou 1 groupé avec le feu de position arrière gauche

- 9.12 Feux d'encombrement : 2 combinés

- 9.13 Dispositif de signalisation complémentaire arrière : pour les variantes 65, 70, 76 et 80 : 2 indépendants